

**Bruxelles, le 20 octobre 2025
(OR. en)**

14054/25

COPS 498	CLIMA 439
POLMIL 308	CYBER 273
CIVCOM 254	COTER 167
EUMC 365	CONOP 63
CONUN 163	COARM 166
COAFR 273	CSC 517
COEST 753	CFSP/PESC 1475
MAMA 244	CSDP/PSDC 612
MOG 122	

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13532/25
Objet:	Conclusions du Conseil sur le développement du partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE pour la paix et la sécurité: priorités conjointes 2025-2028

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil sur le développement du partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE pour la paix et la sécurité: priorités conjointes 2025-2028.

Conclusions du Conseil sur le développement du partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE

pour la paix et la sécurité: priorités conjointes 2025-2028

1. Le Conseil réaffirme la détermination sans faille de l'Union européenne et de ses États membres à défendre l'ordre international multilatéral fondé sur des règles, articulé autour des Nations unies. Le Conseil renouvelle sa condamnation résolue de toutes les violations de la charte des Nations unies et du droit international, y compris le droit international humanitaire et les droits de l'homme. À cet égard, le Conseil condamne à nouveau avec la plus grande fermeté la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et réaffirme son soutien constant à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Le Conseil appelle aussi à un cessez-le-feu immédiat à Gaza et à la libération sans condition de tous les otages, conduisant à la cessation permanente des hostilités; il déplore la situation humanitaire désastreuse à Gaza; et il reste fermement attaché à une paix durable et pérenne reposant sur la solution à deux États.
2. Au regard de la dégradation actuelle de l'environnement mondial en matière de sécurité, marqué par les conflits, les menaces hybrides, la désinformation et l'instabilité induite par des facteurs climatiques, le Conseil souligne la pertinence d'un partenariat stratégique renouvelé et renforcé entre l'UE et les Nations unies pour la paix et de la sécurité, cheville ouvrière du multilatéralisme effectif et de la position de l'UE en tant qu'acteur crédible de la paix et de la sécurité dans le monde. Ce partenariat devrait être guidé par des valeurs communes, une confiance mutuelle et un engagement en faveur d'une action coordonnée face à des défis mondiaux qui évoluent.

3. Le Conseil soutient le Nouvel agenda pour la paix des Nations unies ainsi que l'initiative "Action pour le maintien de la paix Plus", et encourage la mise en œuvre du Pacte pour l'avenir, qui met en lumière l'importance d'une coopération approfondie entre les Nations unies et les organisations régionales en matière de paix et de sécurité. Ces orientations mondiales sont en étroite cohérence avec la boussole stratégique de l'UE en matière de sécurité et de défense ainsi qu'avec la communication conjointe relative au renforcement de la contribution de l'UE à un multilatéralisme fondé sur des règles, et complètent les conclusions successives du Conseil sur les priorités de l'UE à l'Assemblée générale des Nations unies. Le Conseil salue la Conférence ministérielle des Nations unies sur le maintien de la paix 2025 tenue à Berlin, au cours de laquelle 134 pays ont réaffirmé leur attachement aux activités de maintien de la paix des Nations unies et se sont engagés à maintenir leur soutien au moyen de capacités concrètes. Les opérations de maintien de la paix des Nations unies représentent la pierre de voûte de la réaction aux crises internationales et restent un symbole fort du partage mondial des responsabilités.
4. Le Conseil réaffirme son soutien aux priorités conjointes de l'UE et des Nations unies pour la paix et la sécurité pour la période 2025-2028, approuvées par l'Union européenne et par le secrétariat de l'ONU, en tant que cadre tourné vers l'avenir pour s'attaquer aux causes profondes des conflits, faire respecter le droit international et renforcer le rôle de l'UE en tant que partenaire multilatéral fiable et proactif.

5. Le Conseil se félicite de la mise en place d'un comité stratégique UE-ONU pour la paix et la sécurité, qui servira d'enceinte pour orienter la planification stratégique, ainsi que de la mise en place d'un mécanisme dédié à la coordination interservice, qui se réunira régulièrement et fera rapport au comité stratégique. Le Conseil sera informé en toute transparence dans le cadre de points réguliers sur les partenariats pour la paix, la sécurité et la défense, soulignant l'intensification de la coopération lorsque des missions et opérations de la PSDC et des opérations de paix des Nations unies sont déployées en parallèle. Dans de tels cas, il convient que l'UE encourage la coopération, la coordination, la complémentarité et le partage d'informations lorsqu'il y a lieu, et mette l'accent sur la mise en œuvre des mandats respectifs, y compris en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité, la protection des civils, les droits de l'homme et le droit international humanitaire, tout en soutenant leurs politiques respectives relatives au devoir de diligence en matière de droits de l'homme, ainsi qu'en prévenant les conflits et en favorisant des médiations pour les résoudre, et en protégeant et promouvant l'état de droit et le soutien dans le secteur de la sécurité. En étroite coordination avec la cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens des Nations unies, l'UE étudiera les moyens de soutenir les opérations de paix des Nations unies et vice versa.
6. Le Conseil salue également la coopération avec les Nations unies et l'Union africaine (UA) dans le cadre du déploiement de la résolution 2719 (2023), par laquelle le Conseil de sécurité de l'ONU a établi un cadre pour le financement des opérations de soutien à la paix menées par l'UA autorisées par le Conseil de sécurité au moyen de contributions statutaires des États membres de l'ONU, au cas par cas. Parallèlement au soutien qu'elle apporte à l'échelle de l'UA, l'UE souligne qu'elle est disposée à étudier les moyens de continuer à soutenir les organisations sous-régionales, notamment les communautés économiques régionales (CER), dans les efforts de paix et de sécurité qu'elles déploient dans leurs régions. L'UE souligne également le rôle essentiel que jouent les instruments complémentaires de consolidation de la paix pour garantir une paix durable, ainsi que les dialogues trilatéraux annuels de haut niveau UA-UE-ONU, en tant que moyen de recenser d'autres domaines de coopération trilatérale. En outre, l'UE se félicite de la sixième réunion trilatérale entre l'UE, l'UA et les Nations unies, qui s'est tenue le 21 septembre 2025.

7. Le Conseil accueille avec satisfaction la poursuite du dialogue stratégique annuel UE-ONU sur la prévention des conflits, la stabilisation et la médiation en faveur de la paix. Il se félicite du fait que ces échanges aient mis l'accent sur des domaines clés tels que l'alerte et la réaction rapides pour la préservation de la paix et la prévention des conflits, l'utilisation stratégique des données et l'analyse des conflits sensible à la dimension de genre, le soutien aux stratégies nationales de prévention, ainsi que de l'engagement politique et financier fort en faveur de la prévention des conflits et des programmes connexes, et de l'échange de connaissances et d'enseignements tirés des efforts déployés en matière de médiation en faveur de la paix et de dialogue inclusif. L'UE soutient le renforcement de la coopération avec l'ONU en ce qui concerne les mesures, outils et méthodes de consolidation de la paix qui permettent d'évaluer les risques de violence électorale et de déterminer quelles actions préventives sont les plus adaptées et les plus efficaces, mais aussi de renforcer la participation pleine, égale et significative des femmes et des jeunes aux processus de paix et la mobilisation de femmes médiatrices. Elle est également favorable à un dialogue renforcé entre les représentants spéciaux et envoyés du secrétaire général de l'ONU et les représentants spéciaux, envoyés spéciaux et chefs de délégations de l'UE, et entre le COPS de l'UE et le Conseil de sécurité de l'ONU, dans le cadre de leur échange informel annuel, ainsi qu'à une coopération renforcée avec le bureau de liaison des Nations unies pour la paix et la sécurité à Bruxelles.
8. Le Conseil est conscient de l'intérêt d'une coopération approfondie dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité (RSS), du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR), de la réforme judiciaire et pénitentiaire et de la gestion des armes et des munitions. Il salue les efforts déployés pour institutionnaliser la collaboration entre le SEAE et le Bureau de l'état de droit des institutions chargées de la sécurité, qui dépend du Département des opérations de paix (DPO), y compris par des échanges réguliers et par une planification opérationnelle dans les pays prioritaires. Il encourage le développement d'une programmation conjointe et d'échanges réguliers entre experts thématiques, en accordant une attention particulière à la prise en compte de la dimension de genre et à la lutte contre la corruption.

9. Le Conseil est conscient que les contextes de transition et d'après-conflit requièrent des stratégies de sortie cohérentes et un engagement soutenu afin de maintenir les acquis de la paix, et se déclare favorable à une planification conjointe et à un suivi adapté afin d'assurer une continuité sur les plans politique et institutionnel et en matière de sécurité. Le Conseil salue l'alignement de ces efforts sur les priorités stratégiques de la Commission de consolidation de la paix de l'ONU.
10. Le Conseil réaffirme l'importance du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, du programme Jeunesse, paix et sécurité et des travaux relatifs aux enfants face aux conflits armés. Il demande l'intégration de la dimension de genre, l'apport de connaissances spécialisées et la mise en œuvre des engagements liés à ces programmes, y compris en ce qui concerne la planification, la conduite, le suivi, la surveillance et l'évaluation des missions et opérations et la participation pleine, égale et significative des femmes et des jeunes ainsi que leur leadership. Il insiste en outre sur la nécessité d'associer activement les jeunes, sans aucune discrimination, aux efforts visant à instaurer une paix durable. Le Conseil souligne qu'il importe de soutenir et de protéger les femmes et les jeunes bâtisseurs de paix, aux côtés des défenseurs des droits de l'homme. Dans le droit fil de l'"engagement commun à accroître la participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus de paix" lancé par le secrétaire général de l'ONU et signé par l'UE, le Conseil rappelle qu'il est nécessaire de renforcer le soutien apporté à la participation cohérente de femmes médiatrices aux processus de paix et processus politiques. Le Conseil encourage également les formations conjointes, le déploiement de capacités spécialisées et le renforcement des mécanismes afin de prévenir la criminalité sexuelle et sexiste, hors ligne et en ligne, et les violences et violations sexuelles liées aux conflits, y compris à l'encontre d'enfants, ainsi que d'amener les auteurs à répondre de leurs actes et de remédier aux répercussions de ces actes sur les victimes et sur la société.

11. Le Conseil se félicite de la mobilisation accrue en faveur du climat, de la paix et de la sécurité. Il mesure pleinement les défis opérationnels que l'accélération rapide du changement climatique et de la dégradation de l'environnement suppose pour l'environnement des missions et des opérations, et il soutient la collaboration entre les conseillers environnementaux de la PSDC de l'UE et le Mécanisme de sécurité climatique de l'ONU. Il se déclare vivement préoccupé par les dommages causés par les conflits armés sur le climat et l'environnement et par le fait que le changement climatique et la dégradation environnementale entraînent une hausse de l'instabilité et des conflits. Le Conseil souligne qu'il importe d'intégrer les aspects liés au climat, à la paix et à la sécurité dans les analyses des conflits et de faire progresser l'apprentissage et le renforcement des capacités au niveau des services pour ce qui est de la planification des missions intégrant la dimension climatique, et encourage une coopération renforcée entre l'UE et l'ONU à cet égard.
12. Le Conseil souligne la nécessité d'une coopération renforcée entre l'UE et l'ONU en matière d'innovation numérique, d'analyse fondée sur les données et de technologies émergentes, y compris l'intelligence artificielle. Il soutient l'élaboration conjointe de méthodes, le renforcement des capacités et les approches fondées sur les sciences du comportement, tout en soulignant qu'il importe de continuer à élaborer des normes éthiques et juridiques régissant les nouvelles technologies. Le Conseil souligne les risques associés à la mésinformation, à la désinformation, aux discours haineux et aux actes de cybermalveillance, et déclare avoir conscience que la coopération entre l'UE et l'ONU en matière d'innovation technologique devrait être axée sur la paix et la sécurité, à l'appui de la médiation et de la prévention des conflits, et s'aligner sur les principes humanitaires et le droit international.

13. Le Conseil est favorable à un dialogue renforcé sur la lutte antiterroriste et sur la lutte contre l'extrémisme violent et la prévention de celui-ci, y compris dans le cadre du dialogue annuel UE-ONU sur la lutte contre le terrorisme. Il encourage une approche de la lutte contre le terrorisme qui englobe l'ensemble de la société, qui soit fondée sur l'état de droit et qui tienne compte de la dimension de genre, et soutient le renforcement coordonné des capacités et la lutte contre le financement du terrorisme, y compris par la criminalité organisée. Le Conseil réaffirme l'importance du soutien aux victimes du terrorisme et de leur participation. À cet égard, le Conseil appelle à renforcer la coopération en matière de coordination civilo-militaire, de protocoles d'échange d'informations et de partenariats régionaux pour la sécurité. Le Conseil se félicite de l'étroite coopération entre le SEAE et divers organismes des Nations unies, notamment l'ONUSC, dans le cadre du Forum mondial de lutte contre le terrorisme.
14. Le Conseil souligne qu'il est important de renforcer la coopération entre l'UE et l'ONU en matière de non-prolifération, de désarmement et de maîtrise des armements afin de consolider la paix et la sécurité internationales ainsi que l'état de droit, de réduire la souffrance humaine et de combattre les menaces que représentent la prolifération des armes de destruction massive et le commerce illicite des armes conventionnelles, y compris les armes légères et de petit calibre. Le Conseil continuera de soutenir les efforts déployés par l'ONU, y compris en consolidant et en mettant en œuvre l'architecture existante des traités et autres arrangements internationaux, selon les cas, ainsi qu'en renforçant concrètement les capacités dans les domaines concernés.

15. Le Conseil réaffirme l'importance que revêtent les initiatives de formation conjointes affichant une orientation stratégique, le déploiement d'experts civils et militaires, et la poursuite de l'institutionnalisation des partenariats entre le Collège européen de sécurité et de défense (CESD), y compris ses partenaires associés au réseau, et les organismes de formation pertinents de l'ONU, et invite les États membres à contribuer au renforcement des capacités communes.
 16. Enfin, le Conseil décrit le partenariat stratégique renforcé entre l'UE et l'ONU pour la paix et la sécurité comme une initiative phare d'un multilatéralisme fondé sur des principes et axé sur les résultats, qui renforce le rôle de l'UE en tant que facilitatrice de la paix, garante de la sécurité et acteur de la défense, et attend avec intérêt la pleine mise en œuvre des priorités conjointes pour 2025-2028.
-